

Spécial DDI

Réunion du 14 octobre 2011

**Mutualisation des fonctions informatiques
au niveau départemental
La clarification attendra!**

La délégation CFDT était composée de Colette ANDRE et Laure FRERET.

Cette réunion fait suite à celle du 4 octobre dernier relative à la mutualisation des fonctions informatiques en département (cf Spécial DDI n°10). Alors que la réunion du 4 octobre n'avait pu aborder que les questions du périmètre et du cadre administratif de la mutualisation des fonctions SIC, cette nouvelle réunion devait être davantage centrée sur les modalités de gestion des personnels concernés par la mutualisation.

La question prioritaire de la forme juridique reste posée

Lors de la réunion du 4 octobre, toutes les organisations syndicales ont rejeté la forme juridique retenue par l'administration, à savoir un service placé en préfecture. Elles ont fait valoir que d'autres solutions étaient possibles (notamment la Délégation InterServices - DIS, ou le service unifié de plein exercice placé auprès du premier ministre). Ces deux dernières solutions ont l'avantage considérable de n'avoir aucune incidence sur la position statutaire des agents, contrairement au service en préfecture qui nécessite de mettre en place une solution RH de mobilité interministérielle (MAD, détachement, PNA ..).

La CFDT souhaitait aborder cette nouvelle réunion par une présentation des évolutions retenues par l'administration dans la forme juridique de la mutualisation, puis d'étudier toutes les incidences en matière de gestion des personnels. En effet, même si la création juridique des SIDSIC a été suspendue par circulaire du 23 septembre dernier et que l'administration assure qu'elle nous a entendus, elle n'a pas donné aucune indication sur ses intentions .

Le seul document de travail dont nous disposons est celui remis à l'issue de la réunion du 4 octobre, sous forme de questions-réponses. Ce document n'intègre pas le contenu des premiers échanges sur la forme juridique du service informatique. Il n'aborde les questions RH que sous l'angle de la mise à disposition (MAD) des agents dans le cadre d'un service (SIDSIC) placé en préfecture.

L'état des lieux des ressources humaines affectées aux missions informatiques dans les départements n'est toujours pas communiqué, malgré nos demandes réitérées. Comment construire des garanties collectives et individuelles pour les agents sans connaître leur nombre, leurs origines statutaires et ministérielles, leur compétences professionnelles ?

De fait, l'administration ne joue pas la transparence

La CGT propose en séance une formule appelée « pôle », basée sur la DIS, dont les avantages restent à démontrer et qui ne paraît pas très aboutie.

La CFDT maintient sa proposition du 4 octobre, à savoir la généralisation des DIS. Elles ont fait l'objet d'une expérimentation à la demande de l'administration dans trois départements avec des résultats positifs, sont rapides à mettre en œuvre et sans incidence sur la position statutaire des agents concernés. L'absence d'autorité hiérarchique du chef de DIS sur les agents, principal argument opposé par l'administration, n'est pas disqualifiante ne serait-ce qu'au regard de l'existence de l'autorité fonctionnelle du chef de DIS sur chacun des agents SIC. La DIS va dans le sens d'une construction partagée entre tous les acteurs d'objectifs communs.

FO et UNSA soutiennent également la généralisation des DIS.

L'administration se borne à assurer qu'elle a entendu l'inquiétude des agents et nos propositions et qu'elle présentera début novembre un nouveau schéma. Elle souhaite que nous abordions dès maintenant l'examen du document RH .

La CFDT ne peut accepter cette forme de manipulation qui consisterait à annoncer des garanties liées à la MAD afin d'amener les agents à accepter l'intégration du service en préfecture. De plus, les annonces de l'administration demandent un examen sur le fond qui ne peut être réalisé qu'avec la transmission des informations objectives demandées par chacune des organisations syndicales.

Devant le flou persistant sur les intentions de l'administration, la CFDT souligne que la prochaine réunion ne saurait être conclusive.

Quelle que soit la forme juridique choisie, la gestion des agents doit être au cœur des préoccupations

Pour la CFDT, la mutualisation, quel que soit le schéma juridique retenu, nécessite des mesures de GRH ambitieuses, notamment dans les domaines de la formation et professionnalisation, de la reconnaissance des compétences informatiques acquises, de la possibilité de mobilité professionnelle, de l'harmonisation des régimes indemnitaires et de l'application aux agents chargés d'informatique de la PFR.....

L'inquiétude, générée par le parti pris de l'administration d'une MAD dans le cadre d'un service placé en préfecture, est aggravée par le manque total de visibilité au-delà des trois ans. En matière de position statutaire, l'éventuelle intégration dans le corps des informaticiens du ministère de l'intérieur n'est pas acceptable en l'état, notamment par les différences indemnitaires et l'interdiction du droit de grève aux catégories B et C.

La référence à la définition de ratio-cibles laisse présager une baisse des effectifs dès 2012. Dans ce contexte, la référence à la réorientation professionnelle définie par la loi relative à la mobilité n°2009-972, c'est-à-dire dans le sens de licenciement, est inacceptable.

La DGAFP (direction générale de l'administration de la Fonction publique) reconnaît qu'il faut parler de mobilité professionnelle et d'accompagnement à l'emploi et non de réorientation.

Mais l'administration n'a de pas solution à la difficulté posée en matière de mobilité professionnelle par les plafonds budgétaires.

Sur les nombreuses interrogations liées à la pérennité des missions informatiques, l'administration indique que dans la feuille de route de la DISIC, figure bien une réflexion sur l'organisation d'une filière informatique interministérielle. Cette réflexion qui concerne l'ensemble de la Fonction publique s'inscrit dans le long terme.

L'administration a souhaité rassurer les agents sur les ratios cibles en indiquant qu'il ne sera pas mis fin à la mise à disposition d'un agent dans le but d'ajuster l'effectif réel du SIDSIC sur son effectif cible. Elle précise que l'ajustement se réalisera uniquement par les départs naturels.

La CFDT était bien porteuse de toutes les attentes exprimées par les agents et de la nécessité de leur apporter le maximum de garanties effectives.

L'organisation même de la concertation par l'administration n'a pas permis de répondre aujourd'hui à ces questions.

La vigilance doit être maintenue tant que l'administration ne donne de signe positif sur la détermination de la forme juridique de la mutualisation des fonctions informatiques en département.

La mobilisation des agents doit rester forte pour permettre une véritable alternative aux SIDSIC.